

La Section des crimes familiaux du service de police d'Edmonton (SPE) s'engage à fournir des services d'enquête et d'intervention dans certains cas où les victimes sont considérées comme présentant un risque élevé de subir une violence grave ou lorsque les délinquants sont considérés comme présentant un risque élevé de récidive.

L'intervention comprend mener une enquête plus approfondie sur les cas complexes ou les problèmes non indiqués dans le dossier initial, l'élaboration d'un plan de sécurité complet et une collaboration proactive avec la victime et les organismes communautaires afin de :

Mettre fin à la violence;

Aider les parties concernées à apporter des changements appropriés dans leur vie;

Travailler avec les membres de la patrouille à l'élaboration de réponses appropriées aux cas de violence domestique.

Votre sécurité est importante

Élaborez un plan de sécurité pour vous et vos enfants en discutant avec un professionnel, par exemple le personnel d'une maison de refuge, les services d'aide aux victimes, les centres communautaires de lutte contre la violence familiale ou la police. Veillez à faire participer vos enfants à l'élaboration du plan de sécurité, notamment en ce qui concerne les lieux de rencontre et les cachettes, les itinéraires d'évacuation, les mots de code, etc. Apprenez-leur à appeler le 911, à donner leur adresse et à laisser la ligne téléphonique ouverte.

Faites appel à d'autres personnes (amis, famille, voisins et collègues) pour obtenir du soutien et conservez des dispositifs de sécurité (argent, vêtements, téléphone, clés, pièce d'identité) dans un endroit sûr auquel vous pouvez accéder en cas d'urgence.

La violence constitue un crime

La loi interdit à une personne d'agresser une autre personne, quelle que soit sa relation. La violence familiale peut inclure tout ou partie des comportements suivants :

- Violence physique
- Violence émotionnelle et psychologique
- Harcèlement criminel
- Abus sexuel ; ou
- Menaces de vous faire du mal, à vous, à vos enfants, à votre famille, à vos animaux de compagnie ou à vos biens.
- Abus économique

Vous n'êtes pas seul(e)

Vous ne méritez pas d'être maltraité, ce n'est pas votre faute et vous n'êtes PAS responsable des actes des autres.

La police et les autres ressources communautaires énumérées sur cette page peuvent vous apporter aide, conseils et soutien.

Si vous changez d'adresse, veuillez à informer la police afin qu'elle puisse vous contacter au sujet des dates d'audience.

Vous trouverez ci-dessous de plus amples renseignements sur les ressources et les renseignements clés que vous devez connaître si vous êtes dans un cycle de violence domestique.

Numéros de téléphone à connaître

911 : Appelez le 911 pour toutes les situations de danger de mort et les crimes en cours.

SPE Non-Urgence : Composez le 780-423-4567 ou le #377 (l'accès au # 377 ne fonctionne que dans les limites de la ville d'Edmonton).

Ligne de renseignement pour la violence familiale : Composez le 780-310-1818 pour obtenir de l'aide de façon anonyme dans plus de 170 langues.

Ligne de crise : Appelez le 780-482-HELP (4357) si vous vous sentez dépassé, si vous êtes victime d'abus ou si vous envisagez de vous suicider.

211 : Appelez le 211 si vous avez besoin de quelque chose à manger, d'un endroit où dormir et/ou de quelqu'un à qui parler.

811 : Appelez le 811 pour obtenir des conseils en matière de santé 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Équipe d'intervention en cas de crise (santé mentale) : Appelez la ligne d'assistance disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au 780-424-2424. Si vous souhaitez trouver d'autres ressources, programmes et soutiens, veuillez consulter la page web [Addiction and Mental Health](#) du service de santé de l'Alberta.

Que se passe-t-il lorsque vous appelez la police ?

Lorsque vous appelez le 911 :

La police sera dépêchée sur les lieux, que vous ayez ou non une conversation avec l'opérateur du 911.

- Un évaluateur tentera de vous parler pour recueillir des renseignements, si possible.
- La police arrivera pour évaluer l'incident.
- Il peut y avoir une barrière linguistique
- Lorsque la situation est sûre, un interprète peut être demandé.
- La police interrogera et recueillera les déclarations du plaignant (victime), des témoins et de l'accusé.

- Évaluer les blessures subies par le plaignant
- Rassembler des preuves pour déterminer si l'inculpé peut être arrêté (par exemple, prendre des photos des blessures).
- Plan de sécurité avec le plaignant si nécessaire
- La police porte des accusations s'il y a des raisons de croire qu'une agression a été commise.
- Dans les enquêtes sur les VPI, c'est la police qui détermine si des poursuites doivent être engagées, que le plaignant le veuille ou non.
- Les accusations sont déterminées par les preuves recueillies par la police.
- La police n'est pas un médiateur

Lorsque vous appelez la ligne de non-urgence du SPE

- Vous parlez à un évaluateur qui vous posera des questions afin de recueillir des renseignements sur les raisons pour lesquelles la police est nécessaire. L'évaluateur peut ou non parler votre langue ou votre dialecte.
- La police se rendra sur place
- La police suivra les étapes décrites dans la situation d'urgence.

Ordonnances de protection d'urgence (OPU pour violence entre partenaires intimes)

Les ordonnances de protection d'urgence (OPU) sont disponibles en cas de violence, de harcèlement ou de comportement menaçant entre membres d'une même famille. Pour accorder une ordonnance de protection d'urgence, les tribunaux doivent déterminer qu'il y a eu violence familiale, que la victime a des raisons de penser que la violence continuera et qu'une protection immédiate de la victime et des autres membres de la famille est nécessaire.

Vous devez satisfaire l'un des critères suivants pour être considéré comme un « membre de la famille » au sens de la législation :

1. Vous êtes ou avez été marié(e).
2. Être ou avoir été des partenaires adultes interdépendants l'un de l'autre
3. Être liés par le sang, le mariage ou l'adoption
4. Résider ou avoir résidé ensemble dans une relation intime.
5. Être parents d'un ou plusieurs enfants ensemble
6. Enfants pris en charge par l'une des personnes susmentionnées
7. Résider ensemble avec un partenaire ayant la garde et la surveillance de l'autre, en vertu d'une décision de justice.

*** Les relations amoureuses qui ne répondent pas à l'un des critères susmentionnés peuvent faire l'objet d'une demande d'une ordonnance interdictive ***

N. B. : les OPU ne sont PAS accordées automatiquement, même si vous remplissez les conditions requises pour présenter une demande. Un juge (anciennement « juge de cour provincial ») ou un juge de paix de la Cour de justice de l'Alberta examinera votre demande et décidera si une OPU sera accordée à l'issue de l'audience.

Vous pouvez obtenir une OPU en personne, par courrier électronique ou par téléphone.

En personne :

Edmonton Law Courts, Family & Youth clerks office (situé au 1 A Sir Winston Churchill Square)
du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 15 h 30.

Une fois sur place, il vous sera demandé de remplir une demande d'ordonnance de protection d'urgence avec l'aide d'un avocat de l'aide juridique du Programme d'ordonnance de protection d'urgence (POPU). Vous pouvez appeler le POPU au (780) 422-4730 avant de vous présenter ou si vous avez des questions.

ou

Edmonton Law Courts (entrée 99-street) ** cherchez le panneau Edmonton Hearing Office
**

Du lundi au vendredi, de 16 h à 23 h, ou du samedi au dimanche, de 8 h à 23 h.

Vous devez appeler le numéro de téléphone affiché sur la porte et un agent de sécurité vous laissera entrer. Des protocoles de sécurité sont en vigueur, y compris l'utilisation d'un détecteur de métaux.

Courriel/téléphone :

*** Vous devez disposer d'une pièce d'identité avec photographie, d'un accès à une messagerie électronique et de moyens d'envoyer des documents électroniques. ***

*** Si l'anglais n'est pas votre langue maternelle ou si vous ne disposez d'aucun des éléments susmentionnés, la police peut être en mesure de déposer une demande d'OPU en votre nom. ***

Les demandes seront acceptées par le bureau des auditions du lundi au vendredi entre 16 h et 8 h.

Envoyez un courriel à Hearingoffice.Edmonton@just.gov.ab.ca entre 16 h et 23 h ou à Hearingoffice.Calgary@just.gov.ab.ca entre 12 h et 8 h.

Les demandes peuvent également être envoyées au bureau des audiences 24 heures sur 24, le samedi, le dimanche et les jours fériés, en envoyant un courriel à Hearingoffice.Calgary@just.gov.ab.ca.

Demandes approuvées :

Une fois que votre demande a été approuvée, vous recevrez une copie de l'OEB et des renseignements sur l'assistance gratuite disponible auprès du POPU de l'aide judiciaire à la date de révision de l'OPU devant la Cour du banc du roi. La date de révision figurera sur la copie de l'OPU que vous recevrez. Si vous souhaitez que l'OPU se poursuive au-delà de la date de révision, vous devrez vous présenter à une date précise en personne, virtuellement ou par téléphone. Si vous vous présentez :

- a) Virtuellement : cliquez sur le lien [ici](#)
- b) Par téléphone au 1-780-851-3573 — Code d'accès/numéro de réunion : 187 045 7913
- c) Le bureau des audiences enverra également votre OPU au service de police d'Edmonton pour qu'il procède à la signification personnelle de l'OPU au défendeur.
- d) Un avocat de service vous sera automatiquement affecté par l'entremise de l'aide juridique. Contactez la ligne d'accueil du POPU (780) 422-9222 en laissant un message vocal avec votre nom, vos coordonnées et la date de l'examen.

Ressources de soutien

1. Alberta Council of Woman's Shelters
 - a) Si vous avez besoin de parler à quelqu'un dans une maison de refuge près de chez vous, appelez la ligne d'assistance gratuite, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au 1-866-331-3933 ou [visitez la page Web](#) pour obtenir une liste des refuges de votre région.
2. Contactez [Momentum Counselling Services](#) ou appelez le 780-757-0900 pour obtenir des renseignements sur les services de conseil pour les groupes d'hommes et de femmes.
3. Appelez l'Edmonton Police Service Crime and Trauma Informed Support Services — Victim Support and Court Orientation au 780-421-2217 ou envoyez un courriel à ctss@edmontonpolice.ca pour obtenir des interventions et du soutien.
4. Soutien aux Albertains fuyant les abus
 - a) Les Albertains en situation de maltraitance peuvent bénéficier d'un soutien 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par l'intermédiaire de l'Alberta Works Fleeing Abuse Fund en appelant gratuitement le 1-866-644-5135 partout en Alberta.
 - b) Le centre Today Family Violence Centre offre un lieu sûr et inclusif aux adultes de tous sexes qui ont été victimes de violence familiale pour obtenir un soutien gratuit, confidentiel, émotionnel et pratique. L'équipe du Today Family Violence Centre est composée de spécialistes de la violence familiale

hautement qualifiés qui peuvent vous aider, vous et votre famille, à rester en sécurité. Le centre est joignable par téléphone au 780-455-6880 ou par courriel à l'adresse info@thetodaycentre.ca.

5. Ressources en matière d'agressions sexuelles, de maltraitance des personnes âgées et de services à l'enfance

- a) Alberta Association of Sexual Assault Services— Si vous avez été victime d'une agression sexuelle et que vous avez besoin de soutien ou d'aide, appelez ou envoyez un message texte à la ligne d'assistance gratuite, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, au 1-866-403-8000.
- b) Le Sexual Assault Centre (SACE) peut être joint par téléphone ici : 780-423-4102. Le SACE fournit gratuitement des services de soutien spécialisés.
- c) Le Saffron Centre à Sherwood Park peut être joint par téléphone ici : 780-449-0900. Le centre offre des services de soutien spécialisés sur une échelle mobile.
- d) Les agressions sexuelles peuvent être signalées en ligne sur le site Web du service de police d'Edmonton [ici](#).
- e) Pour obtenir des ressources et des renseignements concernant la maltraitance des personnes âgées, appelez la ligne d'assistance 24/7 au 780-454-8888. Pour les signalements et les consultations concernant la maltraitance des personnes âgées et les soutiens, appelez la ligne d'accueil pour la maltraitance des personnes âgées pendant les heures de jour au 780-477-2929.
- f) Les services de l'enfance disposent d'une cellule de crise ouverte 24 heures sur 24, joignable par téléphone au 780-422-2001 ou à l'aide d'une ligne gratuite : 780-422-2001 ou au numéro gratuit 1-800-638-0715.

6. Resolution Services offre un premier contact pour aider les Albertains dans leurs démarches auprès des tribunaux et leur fournir des renseignements pour les aider à résoudre leurs problèmes juridiques. La succursale peut être jointe par téléphone : 780-638-4747 ou sans frais : 1-855-738-4747. N'oubliez pas que Resolution Services n'offre pas de :

- conseils juridiques
- solutions à des problèmes juridiques
- l'aide pour présenter des demandes juridiques ou des conseils sur ce qu'il faut écrire dans les formulaires judiciaires

7. Aide juridique

- Legal Aid Alberta peut être contacté au 780-427-7575 ou en visitant le site www.legalaid.ab.ca (service gratuit).
- Le conseiller du tribunal de la famille peut être joint en appelant le 780-427-8343.
- Court Preparation — Domestic Violence Complainant Assistance Program peut être contacté en appelant le 780-422-0721.

8. Qu'en est-il des animaux domestiques ?

- a) Le programme de garde des animaux de compagnie est disponible en appelant le 780-447-3600, poste 3750, ou en envoyant un courriel à aasap@albertaspca.org.

9. Loi modifiant la loi sur la location à usage d'habitation (espaces plus sûrs pour les victimes de violence domestique)

- a) Si vous et/ou vos enfants êtes en danger, vous pouvez rompre un bail de location sans pénalité financière. Contactez le 310-000 ou le 780-422-4080 pour obtenir de l'aide.

10. Maintenance et soutien

- b) Le Programme d'exécution des pensions alimentaires (MEP) est chargé d'exécuter les ordonnances de pensions alimentaires pour enfants et pour époux en collectant les paiements et en les faisant parvenir aux bonnes personnes. Le MEP peut être contacté en appelant le 780-422-5555.